

Soutenance de thèse de : **INSEPH I ÁGNER**

Date de soutenance : 20/03/2026

Thèse en cotutelle

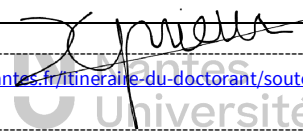
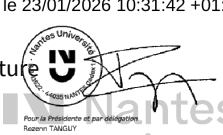
☐ Oui (se référer à la convention de cotutelle pour la constitution du jury)

☒ Non

		*L'envoi des convocations se fera par e-mail, merci de bien renseigner cette information.		Visio	Réservé à l'administration	
		=> Veuillez indiquer quel(s) membre(s) du jury seront en visio. La délégation de signature au président du jury sera nécessaire (formulaire en ligne).			Rang A Hors émérite	Ext.
Direction de thèse	NOM / Prénom :	☐ M. ☒ Mme	HARLY Christelle	oui ☐ Non ☒		
	Grade :		CR ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Nantes Université			
	Laboratoire de rattachement :		CRCI2NA			
	E-mail* :		christelle.harly@univ-nantes.fr			
Co-direction ou co-encadrement (le cas échéant)	NOM / Prénom :	☐ M. ☒ Mme	KONCZAK Fabienne	oui ☐ Non ☒		
	Grade :		MCU ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Nantes Université			
	Laboratoire de rattachement :		CRCI2NA			
	E-mail* :		konczak-f@univ-nantes.fr			
Co-encadrement (le cas échéant)	NOM / Prénom :	☐ M. ☐ Mme		oui ☐ Non ☐		
	Grade :		☐ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :					
	Laboratoire de rattachement :					
	E-mail* :					
Rapporteur-e ☐ je ne participe pas au jury	NOM / Prénom :	☐ M. ☒ Mme	GALIANA Delphine	oui ☐ Non ☒		X
	Grade :		MCU ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		ENS Lyon			
	Laboratoire de rattachement :		CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE EN INFECTIOLOGIE			
	E-mail* :		delphine.galiana@ens-lyon.fr			
Rapporteur-e ☐ je ne participe pas au jury	NOM / Prénom :	☒ M. ☐ Mme	VAN DE PAVERT Serge	oui ☐ Non ☒		X
	Grade :		CR ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Aix-Marseille Université			
	Laboratoire de rattachement :		Centre d'Immunologie Marseille Luminy (CIML)			
	E-mail* :		vandepavert@ciml.univ-mrs.fr			
Autre membre	NOM / Prénom :	☐ M. ☒ Mme	CUMANO Ana	oui ☐ Non ☒	X	X
	Grade :		DR ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Université Paris Cité			
	Laboratoire de rattachement :		Institut Pasteur			
	E-mail* :		ana.cumano@pasteur.fr			
Autre membre	NOM / Prénom :	☒ M. ☐ Mme	CANQUE Bruno	oui ☐ Non ☒	X	X
	Grade :		PU ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Université de Paris			
	Laboratoire de rattachement :		Institut Necker Enfants Malades (INEM)			
	E-mail* :		bruno.canque@ephe.psl.eu			
Autre membre	Civilité / NOM / Prénom :	☒ M. ☐ Mme	JULLIEN Jérôme	oui ☐ Non ☒	X	
	Grade :		DR ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Nantes Université			
	Laboratoire de rattachement :		CR2TI			
	E-mail* :		jerome.jullien@inserm.fr			
Autre membre (en l'absence de co-directeur ou de co-encadrant)	NOM / Prénom :	☒ M. ☐ Mme	MORTIER Erwan	oui ☐ Non ☐	X	
	Grade :		DR ☒ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :		Nantes Université			
	Laboratoire de rattachement :		CRCI2NA			
	E-mail* :		Erwan.Mortier@univ-nantes.fr			
Autre membre (en l'absence de co-directeur ou de co-encadrant)	NOM / Prénom :	☐ M. ☐ Mme		oui ☐ Non ☐		
	Grade :		☐ HDR ☐ Emérite			
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :					
	Laboratoire de rattachement :					
	E-mail* :					

Membre invité*	NOM / Prénom :	☐ M. ☐ Mme
	Grade :	
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :	
	Laboratoire de rattachement :	
	E-mail* :	
Membre invité*	NOM / Prénom :	☐ M. ☐ Mme
	Grade :	
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :	
	Laboratoire de rattachement :	
	E-mail* :	
Membre invité*	NOM / Prénom :	☐ M. ☐ Mme
	Grade :	
	Etabl. d'exercice (nom et ville) :	
	Laboratoire de rattachement :	
	E-mail* :	

* le membre invité ne fait pas partie officiellement du jury. Par conséquent, il ne participe pas à la délibération du jury, ni ne signe le procès-verbal de soutenance.
N.B. : l'ED SIS n'autorise pas plus d'un membre invité et l'ED MaSTIC deux.

Avis direction de thèse Favorable ☒ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Défavorable ☐ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Date : 19/12/2025 Signature 	Avis direction (adjointe) de l'ED Favorable ☒ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Défavorable ☐ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Date Signature calligraphique Xavier Prieur le 23/01/2026 08:38:10 +01:00 Signature 	Décision présidence établissement Accord ☒ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Refus ☐ à la proposition de jury ☐ à la demande de visioconférence Motif : le 23/01/2026 10:31:42 +01:00 Date : Signature  Raphaël Tassily Président de l'établissement Directrice adjointe de la recherche, de l'innovation et de l'insertion Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation
--	---	--

Règles de composition du jury : voir sur <https://www.univ-nantes.fr/itineraire-du-doctorant/soutenir-son-doctorat/soutenir-son-doctorat-1125721.kjsp?RH=1400238615487>

Arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture,

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, notamment ses articles 4 et 6,

Arrête :

Art. 1er – Sont assimilés aux professeurs des universités, pour l'application des articles 4 et 6 du décret du 16 janvier 1992 susvisé, les personnels titulaires appartenant aux corps ci-après énumérés :

- les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ;
- les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ;
- les professeurs et sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ;
- les directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et de l'Ecole pratique des hautes études ;
- les professeurs de l'Ecole nationale des Chartes ;
- les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ;
- les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ;
- les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 décembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ;
- les professeurs de 1re et 2e catégorie de l'Ecole centrale des arts et manufactures ;
- les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (1).

Arrêté du 18 février 1987 (en fait 19 février 1987) a été remplacé par un arrêté du 15 juin 1992

(1) Suite aux informations reçues du Ministère de la Recherche (5 mars 1993), je vous précise ci-après les établissements publics scientifiques et technologiques dont les directeurs de recherche relèvent du décret du 30 décembre 1983 et peuvent par conséquent être assimilés aux professeurs, en application du dernier paragraphe de l'arrêté du 15 juin 1992 : CNRS, INSERM, INRA, ORSTOM (IRD), INRIA, CEMAGREF (eaux et forêts), UNRETS (recherche sur transport et sécurité), INED (études démographiques).

De plus ces directeurs de recherche doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- soit avoir enseigné, au cours d'une période et pendant une durée déterminées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- soit exercer leurs fonctions dans des formations de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, liées par convention conclue à cet effet entre les organismes de recherche et les établissements publics précités ;
- soit être membre d'un des conseils qui assurent l'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou des composantes des universités ou d'une commission de spécialistes de l'enseignement supérieur.